

Vacances. Suite.

—— Dans le Conseil Législatif—Québec—Remplies par le Lieutenant-Gouverneur, 75.

—— De la charge d'Orateur d'Ontario ou de Québec, remplies comme il est prescrit pour les Communes dans la 45e clause, 87.

—— Dans l'Assemblée Législative d'Ontario ou de Québec, remplies d'après les lois de la ci-devant province du Canada, 84.

—— Dans le Sénat, par résignation, 30 ; ou autrement, 31. Remplies par le Lieutenant-Gouverneur, 32 ; ou par la Reine, 26.

Voix prépondérante de l'Orateur—Communes, 49. Assemblées, 87.

Votation—Dans le Sénat, 36. Dans les Communes, 49. Dans le Conseil Législatif—Québec, 79. Dans les Assemblées—Québec et Ontario, 79.

Votes de Deniers.—Résolutions ou adresses à cet effet doivent être recommandées par le Gouverneur, 54 ; ou le Lieutenant-Gouverneur, 90.

W

Wolfe et Richmond— Voir *Argenteuil*.

Writs d'Election (1ers)—Emanés au gré du Gouverneur-Général, 42.

—— Pour Ontario, Québec et la Nouvelle-Ecosse, émanés au gré des Lieutenants-Gouverneurs et adressés sous les ordres du Gouverneur-Général, afin que toutes les élections aient lieu aux mêmes temps et lieux, 89.